

**COMMUNE DE SERVON
(SEINE ET MARNE)**

Servon, le 30 avril 2025

ARRETE n°61/25
Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
et au stationnement, Rue des Alouettes

arrêté/DICT Rue des Alouettes

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L 2212-2 et suivants ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu les dispositifs du Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société REYNDERS – 26 avenue de l'île saint Martin – 92894 NANTERRE en date du 25 avril 2025 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux branchement sous terre , Rue des Alouettes à SERVON, effectués par l'entreprise REYNDERS – 26 Av. de l'Ile Saint Martin – 92894 Nanterre.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement, Rue des Alouettes seront altérés à partir du 1 septembre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux de l'entreprise REYNDERS (durée probable 10 jours).

Article 2 :

L'arrêt, le dépassement et le stationnement seront interdits, à hauteur de la Rue des Alouettes, où l'entreprise REYNDERS fera les travaux, sauf pour les véhicules nécessaires à ceux-ci.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise REYNDERS et la circulation sera limitée à 30 km/h.

La signalisation temporaire de circulation et de stationnement, Rue de la Vallée sera mise en place par l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux sur ladite voie.

L'entreprise concernée veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par le chantier. Au besoin, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

L'entreprise REYNDERS est tenue de garantir la sécurité des usagers de la Rue des Alouettes et d'adapter une signalisation de chantier conforme à la législation en vigueur sur le territoire de la commune, visée à l'arrêté municipal N°36/00.

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale et de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

A l'issue de la réalisation des travaux, une visite sera réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Servon, pour attester de la bonne conformité.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code de la route. La mise en fourrière de véhicules en infraction du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Moissy-Cramayel et du Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert, ainsi que par le Responsable du Service de la Police Municipale de SERVON.

L'entreprise REYNDERS devra afficher le présent arrêté 7 jours avant le commencement des travaux afin d'en informer les usagers.

Par ailleurs, un boitage devra avoir lieu le même jour que l'affichage, auprès de l'ensemble des riverains de(s) la rue(s) concernée(s) par ces travaux. L'arrêté sera remis en main propre en Mairie contre le dépôt d'un exemplaire du document qui sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

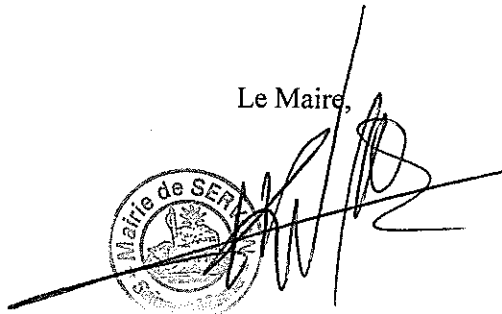
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Servon,
- Monsieur le Directeur de la société REYNDERS – 26 Av. de l'Ile Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

The signature of the Mayor is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de SERVON' and a small emblem in the center. The signature is a stylized, cursive script.